

[Text]

Mrs. Finestone: The copyright board is to deal with dollars and cents matters, not necessarily with the grievance that might come from signing contracts and terms and conditions. Therefore, if an author wants to belong to a collective but does not agree to the terms and conditions, he can then say *je m'en fous* and leave. Is that correct?

Ms Medjuck: Yes.

Mrs. Finestone: Is one of the resolutions to that particular problem the opening up of the copyright board so that it deals with terms and conditions, not only with dollars and cents?

Ms Medjuck: Only if the board is also able to support an author's desire to refuse a licence. I mean, why should. . .? Are you saying that. . .?

Mrs. Finestone: Say an author does not wish to join your collective.

Ms Medjuck: Oh, that is fine.

Mrs. Finestone: What recourse does he have to the copyright board if he is not being paid?

Ms Medjuck: We think he should go to a tribunal. However, as constituted, the copyright board now gives him no release.

Mrs. Finestone: That is right. What I am asking is whether you think there should be some changes to the copyright board.

Ms Medjuck: Yes.

Mrs. Finestone: All right. Fine. Do I gather that you are quite unhappy with the legal text, which interprets the concept behind the Charter of Rights as it was written?

Ms Medjuck: Yes.

Mrs. Finestone: Are you of the view that if we were to amend, based on all the amendments you have presented to us, both in English and French, we would then have the perfect bill?

Ms Medjuck: Well. . .

Mme Gauthier: Peut-être pas parfait, mais. . .

Mme Finestone: Cela répondrait mieux aux besoins.

Mme Gauthier: . . . cela répondrait mieux aux attentes des auteurs. Dès 1982, je crois, des mémoires ont été présentés par des auteurs d'oeuvres artistiques et, par la suite, d'autres mémoires ont été présentés par la Conférence des associations de créateurs et créatrices et par toutes les associations d'artistes au Canada. Ces attentes se résument à ce que nous vous avons écrit dans ce dernier mémoire. Nos attentes, nos demandes n'ont pas changé; ce sont les réponses qui ne sont pas venues.

[Translation]

Mme Finestone: La Commission du droit d'auteur doit s'occuper des questions monétaires, non pas nécessairement du litige qui pourrait découler de la signature de contrats et des modalités des contrats. Par conséquent, si un auteur veut se joindre à une société de gestion collective mais qu'il n'est pas d'accord avec les modalités, il peut dire tant pis et partir. Est-ce exact?

Mme Medjuck: Oui.

Mme Finestone: L'une des solutions à ce problème consisterait-elle à élargir le mandat de la Commission du droit d'auteur de sorte qu'elle s'occupe des questions liées aux modalités, et non pas seulement des questions monétaires?

Mme Medjuck: Seulement si la Commission est également en mesure d'appuyer le désir d'un auteur de refuser une licence. Pourquoi est-ce que. . .? Dites-vous que. . .?

Mme Finestone: Disons qu'un auteur ne veut pas se joindre à votre société de gestion.

Mme Medjuck: Oh, ça va.

Mme Finestone: Quel recours a-t-il auprès de la Commission du droit d'auteur s'il n'obtient pas le paiement de ses redevances?

Mme Medjuck: Nous sommes d'avis qu'il devrait se pourvoir en justice. Cependant, il n'a aucun recours auprès de la Commission du droit d'auteur telle qu'elle est actuellement constituée.

Mme Finestone: C'est exact. Je vous demande donc si vous estimez que certains changements devraient être apportés à la Commission du droit d'auteur?

Mme Medjuck: Oui.

Mme Finestone: Très bien. Si j'ai bien compris, vous n'aimez pas du tout le texte juridique qui interprète le concept sous-jacent à la Charte des droits?

Mme Medjuck: C'est exact.

Mme Finestone: Êtes-vous d'avis que si nous apportions toutes les modifications aux versions anglaises et françaises que vous nous avez présentées, nous aurions alors un projet de loi parfait?

Mme Medjuck: Eh bien. . .

Mrs. Gauthier: It may not be perfect, but. . .

Mrs. Finestone: It would meet the requirements better.

Mrs. Gauthier: . . . it would meet the authors' expectations better. I think that some briefs were presented by authors of artistic works as early as 1982 and subsequently, other briefs were presented by the *Conférence des associations de créateurs et créatrices* and by all the associations of artists in Canada. Those expectations are summarized in our brief. Our expectations, our requests have not changed, but we did not get any answers.